PROTOCOLE DE COOPERATION

Entre d'une part :

La Fondation Antonio Nunez Jimenez de la Nature et de l'Homme, dont le siège est situé Calle 5ta B, n° 6611 e/66 y 70, Miramar – Playa – à La Havane – CP 10011 – République de Cuba, et représentée par sa présidente la seniora Liliana Nunez Velis, habilitée pour signer cet acte, et dénommé dans le présent document par «La fondation»,

Et d'autre part :

Le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dont le siège est situé au 2 rue Jules César à Paris – 75012 – France, et représenté par son président Monsieur Belaïde Bedreddine, habilité pour signer cet acte, et dénommé dans le présent document par « Le SIAAP »,

<u>En préambule, il est exposé les éléments suivants :</u>

La fondation a été fondée en mai 1994 à partir d'un patrimoine qu'elle détenait en propre et par un acte de libéralité du docteur Antonio Nunez Jimenez, d'une part, et de l'Etat cubain, d'autre part.
La fondation est ainsi une organisation culturelle et scientifique non gouvernementale, sans but lucratif, à caractère civil.

La fondation dispose ainsi du travail scientifique et culturel du docteur Antonio Nunez Jimenez qu'il a effectué pendant plus de cinquante années, ainsi qu'un grand nombre de collections documentaires réunies tout au long de sa vie.
Elle est ainsi le dépositaire de tous ces travaux.

Ces collections constituent le témoignage d'une bonne partie de l'histoire de Cuba pour la défense de son identité et le combat mené par les Hommes pour la préservation des valeurs de la nature dans une approche humaniste et d'amour entre tous les peuples de la Terre.

La fondation a donc vocation à concilier la science et la culture afin de préserver la nature et les valeurs historiques de la nation cubaine.

Le patrimoine conservé par la fondation est très varié. Une grande partie de ce patrimoine est ancien, et subit les effets des mauvaises conditions de stockage dues à la chaleur et à l'humidité.

Les informations contenues dans ce patrimoine ont une importance élevée pour la communauté scientifique cubaine, mais aussi mondiale. Mais ces informations ne peuvent être consultées que par un nombre limité de représentants de cette communauté, compte tenu de l'état de conservation de ce patrimoine.

La détérioration de ce fond documentaire exige un changement de support pour éviter la perte à jamais de ces informations.

Si la numérisation semble être le meilleur procédé pour assurer à la fois une diminution de la pression sur les originaux, la conservations du fond, mais aussi un accès pour un plus grand nombre d'individus, cette numérisation doit s'intégrer dans un outil de gestion documentaire qui devra déboucher sur une bibliothèque numérique dès que la performance des réseaux informatiques à Cuba le permettra.

Les principales catégories de collections dont dispose la fondation sont :

- Des documents écrits représentants 2 500 mètres linéaires d'archives papiers, dont le dossier historique de Serafin Sanchez Govin qui représente à lui seul 56 mètres linéaires d'archives concernant les documents personnels des arpenteurs qui ont travaillé dans le pays depuis le XVIIIème siècle jusqu'à la première moitié du XXème siècle, sur des sujets importants comme le développement de la propriété, l'industrie sucrière, les processus d'urbanisation des différentes villes cubaines dans ce contexte social et culturel.

- Des livres constituant une bibliothèque de près de 30 000 exemplaires.

- Une photothèque de plus de 34 000 photographies sur papier et plus de 37000 diapositives.

- Une cartothèque de 1 000 cartes dont certaines du XVème siècle.

- Divers documents audio, et films sur support VHS, U-matic.

° ° °
° °

Compte tenu de ce préambule, les parties ont convenues de ce qui suit :

<u>Article 1 :</u> Objet du présent Protocole

Les parties conviennent qu'il est nécessaire d'organiser le fond documentaire de la fondation avec des outils modernes de gestion de manière à assurer la pérennité de ce fond et sa consultation par un plus grand nombre d'experts.

<u>Article 2 :</u> Moyens à mettre en œuvre

Le SIAAP apportera à la fondation son expertise pour atteindre cet objectif, ce genre de travail ayant déjà été réalisé au sein du syndicat pour le projet de bibliothèque numérique dénommée Bibli'Eau.

Article 3 : Organisation du travail

Les experts du SIAAP se mettront en relation avec leurs homologues de la fondation autant que nécessaire, par tous les moyens de communication modernes, sans exclure des visites réciproques pour mieux appréhender les technologies informatiques à mettre en œuvre et la structuration des données de la base.

Les principales étapes du Projet seront :

- Définition précise du Projet,
- Priorisation des données, et des métadonnées,
- Choix du logiciel et formation du personnel de la fondation,
- Définition des équipements informatiques nécessaires,
- Acquisition des équipements informatiques nécessaires au Projet,
- Acquisition et paramétrage du logiciel,
- Numérisation des documents,
- Test de la base,
- Publication de la base.

Une commission technique, réunissant les responsables de la fondation et ceux du SIAAP, se réunira 2 fois par an à La Havane pour faire un bilan de l'avancement du Projet. Le SIAAP pourra être accompagné par l'association Cuba Coopération France lors de ces réunions pour des aspects logistiques.

Article 4 : Durée du Protocole

Le présent protocole est signée pour une durée de 5 années, et pourra être renouvelé avec l'accord des parties.

Article 5 : Financement

Le présent Protocole n'a pas pour objet de statuer sur le financement concernant l'achat des logiciels et des matériels informatiques.
Il est seulement convenu que :

- L'expertise et l'ingénierie apportées par le SIAAP sont offertes à la fondation par le SIAAP.

- Que les coûts des déplacements en France des personnels de la fondation relèvent pleinement de la convention de coopération qui lie le SIAAP à l'Association Cuba Coopération-France, et seront donc financés par le SIAAP dans le cadre de la subvention annuelle à cette association.

- Pour l'achat des logiciels, lorsqu'ils seront identifiés, le SIAAP pourra financer une partie de ceux-ci, ou aider la fondation à rechercher des financements complémentaires (par exemple via l'Agence Française de Développement). Un avenant au présent Protocole fixera les termes de l'accord.

- Pour l'achat de matériel informatique, le SIAAP pourra faire des dons de matériels sous réserve de l'accord de son Conseil d'Administration. Là encore, un avenant au présent Protocole fixera les termes de l'accord.

Fait à La Havane, le Octobre 2016.

Pour la fondation Antonio Nunez Jimenez	Pour le SIAAP
_____	_____
Seniora Liliana Nunez Velis	Monsieur ……
Présidente	Vice - Président